



Chambre régionale des comptes  
du Centre

## AUDIENCE SOLENNELLE DU JEUDI 19 MARS 2009

Allocution prononcée par Monsieur Rémi INDART

Procureur financier près la chambre régionale des comptes du Centre

Je vous remercie, Monsieur le président, de me donner la parole, pour me permettre en premier lieu de m'associer, au nom du ministère public, aux mots d'accueil que vous venez d'adresser à l'ensemble des personnalités qui nous font aujourd'hui l'honneur d'être avec nous. Qu'il me soit permis de saluer particulièrement la présence de Monsieur le Procureur général près la Cour des comptes.

Mes remerciements vont à toutes les personnes ici présentes, représentants de l'Etat, parlementaires, élus locaux, représentants des différentes juridictions, fonctionnaires civils et militaires, représentants des chambres consulaires et des professions libérales qui, Monsieur le président, ont répondu à votre invitation pour votre première audience solennelle à la tête de la chambre.

Permettez-moi enfin de féliciter très cordialement notre nouveau collègue que la chambre vient d'installer dans ses fonctions de président de section. Dominique GILLIER nous rejoint, fort d'un parcours professionnel riche et d'une grande expérience acquise au sein des chambres régionales des comptes. Je ne doute pas que sa contribution à la bonne marche de la juridiction sera très appréciée.

Conformément aux usages, il me revient donc de retracer brièvement les grandes lignes de l'activité de la chambre pour l'exercice écoulé. Il est même de notre devoir de porter à votre connaissance cette information, puisque, si nous contrôlons l'utilisation des deniers publics, c'est bien la moindre des choses que nous rendions compte de l'utilisation que nous faisons nous-mêmes de ces deniers.

Pour cela, vous disposerez à l'issue de cette audience solennelle d'une plaquette de présentation de l'activité de la chambre, ce qui me permettra d'aller à l'essentiel, en évitant de tomber dans un excès de citations chiffrées, toujours redoutables pour un auditoire.

Je commencerai par évoquer les trois grandes missions dévolues aux juridictions financières, (*à savoir le jugement des comptes des comptables publics ; l'examen de la gestion des collectivités publiques ; le contrôle des actes budgétaires dont elles sont saisies*), puis j'aborderai la mise en état d'examen des comptes produits à la chambre.

### ***Le contrôle juridictionnel d'abord.***

La première de ces missions, en termes quantitatifs mais aussi parce qu'elle fonde notre statut de magistrat, est d'ordre juridictionnel.

A ce titre, la chambre a prononcé 492 jugements en 2008, chiffres en légère diminution par rapport à 2007 (-9,8%). Cette activité juridictionnelle peut avoir des suites contentieuses quand en raison de ses négligences un comptable public voit sa responsabilité personnelle et pécuniaire engagée.

C'est ainsi, qu'en 2008, la chambre a prononcé 9 débets pour un montant total de 5 278 € (*contre 8 débets en 2007 pour un montant de 31 054 €*). Les motifs de ces débets tiennent essentiellement à l'absence de diligences en matière de recouvrement de recettes.

Nul doute que la rénovation de nos procédures juridictionnelles, dont je dirai un mot dans un instant, viendra donner un nouvel élan à cette activité essentielle des juridictions financières.

### ***Deuxième mission, l'examen de la gestion***

En 2008, la chambre a notifié 42 rapports d'observations définitives – mais je crois, Monsieur le président, que vous avez l'intention de préciser les thèmes principaux qui se dégagent de ces rapports.

Certains de ces rapports d'observations s'inscrivent dans le cadre d'enquêtes nationales dont les conclusions donnent lieu à une publication sous la forme de rapports particuliers ou thématiques de la cour des comptes.

Ces démarches transversales d'évaluation de politiques publiques (*comme celles portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie, sur la protection de l'enfance, les clubs sportifs, ou encore la prise en charge des personnes âgées dépendantes ou l'organisation des soins à l'hôpital*) – sont à présent bien ancrées dans nos pratiques professionnelles et occupent une place croissante dans la programmation des travaux de la chambre.

Ces démarches d'évaluation -qui sont appelées à se développer dans les prochaines années- permettent de tirer partie du remarquable réseau que constitue l'ensemble des chambres régionales des comptes, en tant que juridictions financières de proximité.

### ***Troisième mission, l'expertise en matière de contrôle budgétaire,***

Le nombre de saisines de la chambre en matière de contrôle budgétaire est en diminution : 17 avis ont été rendus en 2008 contre 22 en 2007 (soit -22% sur un an).

A titre principal, ces saisines concernent les procédures initiées par les préfets conformément aux différents cas prévus par le code général des collectivités territoriales (*budget non voté dans les délais, budget en déséquilibre, rejet du compte administratif par*

*l'assemblée délibérante ou encore déficit du compte administratif*) . 11 saisines couvrant ces différentes situations ont été enregistrées par la chambre en 2008.

Si on constate une diminution tendancielle des saisines budgétaires au fil du temps, le ministère public anticipe toutefois une remontée de ces saisines dans les années à venir, notamment dans le secteur hospitalier compte tenu de la dégradation de la situation financière de ces établissements. Dégradation financière à ce point préoccupante que la Cour des comptes a décidé d'engager dès 2009, avec l'appui des chambres régionales des comptes, une grande enquête nationale sur la situation financière des hôpitaux.

### ***La mise en état d'examen des comptes, enfin***

C'est une fonction du ministère public sur laquelle je voudrais m'arrêter un instant. Le procureur financier a en effet un rôle particulier en amont des travaux de la chambre régionale des comptes parce qu'il lui revient de veiller à la production des comptes à la juridiction par les comptables publics qui y sont obligatoirement tenus avant le 31 décembre de l'exercice suivant le budget en cause. En pratique, c'est le greffe de la chambre qui assure la réception des comptes selon un calendrier préétabli avec les comptables supérieurs.

A cet égard, je ne peux que me féliciter de la bonne coordination avec ces derniers, ainsi que de la qualité du travail effectué par les services du greffe sur une période relativement brève. En effet les agents du greffe ne se contentent pas d'accuser réception des comptes, ils effectuent sur chacun d'entre eux une série de contrôles.

En cas de manquements graves, de retards importants, voire d'absence de production de comptes, le ministère public peut requérir qu'il soit infligé une amende au comptable défaillant. Ce cas extrême est, fort heureusement, peu fréquent mais il s'est produit pour deux comptes durant l'exercice écoulé.

Encore faut-il préciser que cette initiative a été précédée par l'envoi de près de 92 bordereaux de demandes complémentaires de la part du greffe et que l'arrivée, massive cette année, de supports dématérialisés a entraîné un surcroît d'activité pour les services du greffe et des archives.

A ce jour, notre chambre a signé 142 conventions de dématérialisation portant pour l'essentiel sur la dématérialisation des états de paye (87%). Le nombre de collectivités territoriales ou d'organismes concernés par la dématérialisation est en constante augmentation, passant de 86 collectivités publiques en 2007 à 142 en 2009 (*soit une augmentation de +65%*).

Avant de conclure mon propos, je souhaiterais simplement évoquer en quelques mots la réforme, considérée comme technique, mais qui n'en est pas moins importante pour les comptables publics et pour les chambres régionales des comptes, réforme introduite par la loi du 28 octobre 2008 modifiant les procédures juridictionnelles.

Sans entrer dans le détail de cette réforme, en vigueur depuis le 1er janvier 2009, disons qu'elle repose sur deux principes : l'impartialité de la justice et l'obligation qu'elle soit rendue dans un délai raisonnable. D'une part, le législateur a ainsi supprimé la règle du double jugement, source d'un allongement excessif des procédures autant que de confusion dans les esprits. D'autre part, il a confié au ministère public l'exclusivité des poursuites, l'auto-saisine étant abandonnée pour permettre une meilleure séparation des fonctions de poursuite, d'instruction et de jugement.

Au terme de mon propos, je constate avec effroi que je n'ai cité aucun de nos grands philosophes –ni Sénèque, ni Voltaire, Montesquieu ou Rousseau, ni surtout Rabelais, faute impardonnable pour le tourangeau d'adoption que je suis – tous ces grands esprits dont les pensées profondes donnent un peu de relief au discours de l'orateur.

Permettez-moi de combler cette lacune en cette journée du 19 mars, une journée particulière pour reprendre le titre d'un film célèbre d'Ettore Scola. Dans un climat général d'inquiétude face à la crise financière internationale, inquiétude pour l'emploi mais aussi pour nos finances publiques, il est tentant de se tourner vers les grands économistes du passé dont les réflexions peuvent nous aider à mieux comprendre le présent, à l'exemple de cette réflexion en forme de recommandation du grand économiste John Maynard Keynes à propos de la mondialisation financière :

*« Je suis donc de ceux qui veulent minimiser les imbrications économiques des nations. Les idées, le savoir, l'art, l'hospitalité, le tourisme : voilà des choses internationales par nature. En revanche, laissons les biens à leur place chaque fois qu'il est raisonnable, commode et possible de les y laisser; notamment confignons la finance au secteur national. »*

Je vous remercie de votre attention.

**Rémi INDART**